

La Prime Syndicale pour la CP 105 - Métaux non ferreux - sera payée à partir du 2 novembre 2023!

Conditions :

- **Affiliation syndicale** : Être affilié au **Syndicat libéral** et être en ordre de cotisation syndicale;
- **Occupation** : Avoir travaillé dans la **CP 105** pendant au moins **1 mois** durant la période de référence.

Ont également droit :

- les jeunes quittant l'école (<25 ans dans le dernier mois de la période de référence) qui sont occupés dans la **CP 105 le 31/10/2023** ont droit à la prime syndicale complète sous les conditions suivantes: être membre à partir du **01/08/2023** et avoir payé la catégorie cotisations jeunes.
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la **CP 105**, deviennent **préensionnés, chômeurs complets, malades** ou **invalides** ont droit à la prime jusqu'à leur retraite à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence.
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la **CP 105**, partent à la **retraite** ont droit à la prime à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence.
- **Les intérimaires** occupés dans le secteur des métaux non ferreux ont également droit à la prime aux mêmes conditions.

Période de référence :

01/11/2022 - 31/10/2023

Montant (dépend des cotisations payées)

<u>Cotisation</u>	<u>Prime</u>
Cotisation minimum 190,80€ (15,90€ x 12) →	120 €
Cotisation entre 114€ et 190,80€ →	60 €

Paiement : à partir du 2 novembre 2023

Votre Liberté Votre Voix

